



Note de service

Date : Le 12 décembre 2008

À l'attention de : Doyennes et doyens, facultés d'éducation
Registraires, facultés d'éducation
Comité de la formation initiale de l'OADE
Autres fournisseurs de cours menant à une QA

De la part de : Brian P. McGowan
registrateur et chef de la direction

Objet : Inscription à des cours menant à une qualification
additionnelle (QA) et à une qualification de base
additionnelle (QBA) des membres qui ont suivi un
programme de formation à l'enseignement en
plusieurs parties

En janvier 2005, l'Ordre a émis un document sur la capacité des facultés d'éducation de l'Ontario à offrir des cours menant à une QA pendant la période d'intersession (mai et juin) aux personnes qui sont sur le point de recevoir un diplôme de formation à l'enseignement en Ontario.

La présente note de service fait suite à une demande de précision au sujet de la possibilité, pour les finissantes et finissants d'un programme de formation à l'enseignement en plusieurs parties, qui détiennent une carte de compétence (limitée) ou (limitée, restreinte), de s'inscrire à un cours menant à une qualification additionnelle avant d'avoir officiellement reçu leur diplôme.

En vertu du Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner, les titulaires d'une carte de compétence (limitée) peuvent suivre un cours menant à une QBA des annexes A ou B ou un cours menant à une QA des annexes C et D avant d'obtenir une carte de compétence permanente :

- s'ils ont suivi avec succès la dernière partie de leur programme en plusieurs parties
- s'ils ont enseigné avec succès pendant un an en Ontario, tel qu'énoncé comme condition sur leur carte de compétence (limitée)
- si la doyenne ou le doyen les recommande pour obtenir une carte de compétence permanente.

Les finissantes et finissants ainsi recommandés pour obtenir une carte de compétence (restreinte) sont en droit de s'inscrire à un cours menant à une QA de l'annexe C :

- s'ils ont suivi avec succès la dernière partie de leur programme en plusieurs parties

- s'ils ont enseigné avec succès pendant deux ans en Ontario, tel qu'énoncé comme condition sur leur carte de compétence (limitée, restreinte)
- si la doyenne ou le doyen les recommande pour obtenir une carte de compétence (restreinte).

Les facultés d'éducation et les autres fournisseurs ne peuvent admettre que les personnes recommandées pour recevoir l'agrément. Il faut aussi avoir fait une demande pour obtenir une carte de compétence ou une carte de compétence (restreinte) et être membre en règle de l'Ordre avant l'envoi de la recommandation d'ajout d'une qualification à l'Ordre.

Les facultés d'éducation et les finissantes et finissants n'ont pas besoin de remplir de formulaire d'admission conditionnelle. La responsabilité de veiller à ce que les finissants soient recommandés à l'Ordre et que leur nom figure au tableau public des membres avant l'envoi de la recommandation incombe aux fournisseurs et aux finissants. Veuillez noter que nous ne traitons pas de façon rétroactive les recommandations concernant les personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre.

Pour tout complément d'information, communiquez avec Iona Mitchell, chef du Service des dossiers, au 416-961-8800, poste 412 ou sans frais en Ontario au 1-888-534-2222, poste 412.



Brian P. McGowan